



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**  
**réforme de l'administration territoriale de l'Etat**  
**dont les délégations de signatures des DDI**

**- 4 janvier 2010 -**

## **SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles  
Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**- ARRÊTÉS donnant délégation de signature à :**

- M. Christophe MOURRIERAS, Directeur départemental de la protection des populations
- M. Daniel VIARD, Directeur départemental de la cohésion sociale
- M. Bernard JOLY, Directeur départemental des territoires :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
PÔLE LOGEMENT HEBERGEMENT**

**ARRÊTÉ portant composition de la commission départementale des aides publiques au logement**

**DECISION donnant délégation de signature aux agents :**

- du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre (CETE)

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

Bureau du Management Interministériel et du Courrier

**ARRÊTÉ**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les codes rural, de l'environnement, de la santé publique, du commerce, de la consommation, du tourisme,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,
- VU** le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire,
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté ainsi que dans les domaines suivants:

- ❖ la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation ;
- ❖ la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché .

**ARTICLE 2** : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- ❖ Annexe I : administration générale
- ❖ Annexe II : santé et protection animales
- ❖ Annexe III : protection de la nature
- ❖ Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- ❖ Annexe V : sécurité du consommateur

**ARTICLE 3** : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est également autorisé à signer et à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences de son service dans les domaines suivants relatifs à la sécurité des produits industriels et de la protection des consommateurs :

- ❖ la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- ❖ la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations rappels de réglementation,

**ARTICLE 5** : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010  
Joël FILY

**ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP****ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents.	
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
- Notes de service.	
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.	
- Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ou des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
- Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :  Octroi des congés et autorisations d'absence, - Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels - Contrat à durée déterminée et indéterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire), - Arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
- Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	Code de procédure pénale, articles 12, 14, 15 et 28 Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement

## ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</u></b>	
Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles R. 221-4 à R. 221-16 du code rural et article L. 221-11 du code rural
Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses.	Articles L. 223-6 et 223-8
Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses.	Articles R. 223-3 et suivants et articles L. 221-1 et L. 221-2
Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Livre II, titres I, II et III
Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux.	Articles R. 223-3 et suivants Article L. 221-3 du code rural Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural
Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article R. 224-2 du code rural
Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles R. 221-19 et 221-20
Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L. 221-11, R. 221-18 et R. 221-20 du code rural
Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie.	Articles R. 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural
Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse.	Article L. 224-3 du code rural
Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article R. 221-17 à 221-20 du code rural
Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
<b><u>GENETIQUE</u></b>	
Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1 et L. 228-8 et R. 222-1 à R. 222-8, R. 228-16 du code rural Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 24 janvier 2008
- Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<b><u>TUBERCULOSE</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié
- Arrêté portant attribution de la patente sanitaire.	Arrêté ministériel du 3 août 1984
- Arrêtés réglant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.	Articles R. 224-52 et R. 228-11 du code rural
- Arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.	Article R. 224-49 du code rural Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
<b><u>BRUCELLOSE</u></b>	
- Arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose.	Arrêté ministériel du 22 avril 2008
- Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 et R. 228-11 du code rural
- Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 modifié et du 14 octobre 1998
- Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 et R. 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 13 octobre 1998
<b><u>FIEVRE APHTEUSE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles R. 223-22, R. 223-39 à R. 223-57 et articles R. 228-9 et R. 228-10 du code rural Arrêtés ministériels du 22 mai 2006 et 14 octobre 2005
<b><u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Articles R. 224-36 à R. 224-46 et R. 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<b><u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Article R. 233-22 du code rural Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<b><u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u></b>	
Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> juillet 2004
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 2 juillet 2009
<b><u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u></b>	
Arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 28 octobre 2009
Arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 10 décembre 2008
<b><u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u></b>	
Arrêté fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines classiques.	Arrêté ministériel du 17 mars 2004
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<b><u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u></b>	
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêtés ministériels du 30 mars 2001 et du 11 septembre 2003
<b><u>MALADIE D'AUJESZKY</u></b>	
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 Arrêté ministériel du 20 août 2009
<b><u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u></b>	
Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Article R. 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
<b><u>RAGE</u></b>	
Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles R. 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R. 228-8 du code rural Article L. 223-9 du code rural
Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural
Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural
Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre.	Arrêté ministériel du 6 février 1984
Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural



Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural
Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R. 228-8 du code rural
Arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage.	Articles R. 223-34 du code rural, L. 236-1, L. 236-4, L. 236-9 du code rural Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Arrêté ministériel du 19 juillet 2002
<b><u>AVICULTURE</u></b>	
Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couvrir et des établissements d'accouvaion.	Article D. 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 26 février 2008
Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couvrir.	Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Articles D. 223-2 et D. 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire.	Article R. 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié et arrêté ministériel du 18 janvier 2008
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994.

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>PISCICULTURE</u></b>	
- Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
- Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
- Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
<b><u>APICULTURE</u></b>	
- Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Articles D. 223-1 et D. 223- 21 du code rural Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009
- Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural
- Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
- Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<b><u>HYPODERMOSE</u></b>	
- Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Articles L. 224-1 et L. 225-1 du code rural Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural Arrêté ministériel du 6 mars 2002
<b><u>EQUARRISSAGE</u></b>	
- Arrêté portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural
<b><u>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</u></b>	
- Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural
<b><u>PROTECTION ANIMALE</u></b>	
- Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Articles L. 214-1 à 214-10 du code rural Articles R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
- Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural Article D. 214-19 du code rural
- Arrêté délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Articles R. 214-67 à R. 214-72, R. 214-73 à R. 214-75 et R. 215-8 du code rural
- Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Article L. 214- 6 et R. 214-28 Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrèger leur souffrance.	Articles R. 214-49 à R 214-62, articles R. 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural
- Arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- Arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural arrêté ministériel du 19 avril 1988

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
- Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural
- Habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.	Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R. 228-4 du code rural Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
- Arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-2 du code rural
- Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
- Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural Article D. 211-3-1 du code rural Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
- Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6.	Article R. 214-33 du code rural
- Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation.	Décret du 1 <sup>er</sup> avril 2009
- Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.  - Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural.	Arrêté du 8 avril 2009
<b><u>PHARMACIE VETERINAIRE</u></b>	
- Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique

### **ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</u></b>	
Agréments des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Article L. 252-2 du code rural
Autorisation de la lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins.	Article L. 251-3-1 du code rural
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	Article L. 251-8 du code rural

<b><u>ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE</u></b>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPV).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004)</p>	<p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p>

#### **ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>HYGIENE ALIMENTAIRE</u></b>	
Consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux	Article L. 232-2 du code rural
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural : Article L. 233-2
Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004.	Article L. 233-2 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
Dérogação à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Dérogação pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 9 mai 1995
- Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
<b><u>ALIMENTATION ANIMALE</u></b>	
- Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux Règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Règlement 1774/2002
- Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
- Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
<b><u>IMPORTATION-EXPORTATION</u></b>	
- Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

### **ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-3 du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-4 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L. 218-5 du code de la consommation
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur. - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	Article L. 218-5.1 du code de la consommation
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L. 218-5-2 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets

Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées)	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R. 411-1, L 421-1 et R. 411-2 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA COHESION SOCIALE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les codes de l'action sociale et des familles, de la construction et de l'habitation, de la santé publique et du sport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment sa section III ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi susvisée ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 4 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R-227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Daniel VIARD directeur départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnés :

#### **I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET**

- Visa des pièces de dépenses
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission
- Notes de service
- Accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication).

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction départementale de la Cohésion Sociale, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des arrêtés susvisés du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales

- Ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service
- Décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental)
- Décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental)
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Cohésion Sociale et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de jeunesse et sports
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

## **II - PROTECTION DE L'ENFANCE**

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (chapitre IV et section 1 du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles)
- Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental (chapitre VII du titre II du livre II du code des parties législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles)

## **III - AIDE SOCIALE**

- Décisions d'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R 861-13 du code de sécurité sociale)
- Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article L.132-7 du code de l'action sociale et des familles)
- Autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- Admission d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (article R.345-4 du code de l'action sociale et des familles)

## **IV - ACTION SOCIALE**

### *Gestion du personnel*

- Organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- Contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômés

### *Procédures du contentieux de l'incapacité*

Toutes décisions et représentations aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles art. R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### *Délivrance de la carte de stationnement pour les personnes handicapées*

- Toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles, art. R.241-17)



## **V – LOGEMENT, HEBERGEMENT ET CONSTRUCTION**

.a- Décisions et notifications des décisions concernant la commission départementale d'aides publiques au logement

b- Courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives :

- . les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers
- . les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 %
- . la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel

Sont exclus de cette délégation :

- . les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20 % pour l'indemnisation amiable des bailleurs
- . les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique
- . les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires
- . les mémoires produits devant les juridictions administratives

c- Courriers relatifs à la mise en œuvre du droit au logement opposable :

- . demande d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire
- . information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département

Sont exclus de cette délégation :

- . les courriers adressés à un organisme HLM le désignant pour qu'une proposition de logement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation

*PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)*

- Animation, organisation et co-pilotage du PDALPD avec le Département
- Gestion des budgets d'études et d'actions
- Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

## **VI – ETABLISSEMENTS SOCIAUX**

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil général (Loi n° 2002- 2 du 2 janvier 2002, Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

## **VII- ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

- Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs
- Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs
- Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Correspondances relatives à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

## **VIII- JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT**

- Récépissé de déclarations des associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant
- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales
- Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000
- Arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif, volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité

- Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire

## **IX- ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le Code du Sport.
- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application des articles R.212-85 à R.212-87 du code du sport
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap
- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application des articles R.121-1 et suivants du code du sport.

## **X- EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF**

- Approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée), à l'exception des projets intéressant les collectivités locales

## **XI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : CNDS**

- En matière de fonctionnement :
  - . Correspondances courantes avec le CNDS
  - . Convocations aux réunions de la sous-commission territoriale
  - . Compte-rendu des propositions d'avis de la sous-commission territoriale
  - . Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs
- En matière d'investissement :
  - . Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes
  - . Fiches projets d'équipements à présenter au CNDS

## **XII- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

- Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

**Article 2.** En sa qualité de directeur départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, M. Daniel VIARD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 3.** Sont abrogés:

- les dispositions antérieures au présent arrêté,
- l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement.

**Article 4.** Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010  
Joël FILY

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3 ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées dans les chapitres suivants

# I - Domaine d'activité d'administration générale

## A-1-GESTION DU PERSONNEL

- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale des territoires d'Indre et Loire dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
  - copies et ampliations d'arrêtés ;
  - bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
  - Les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.
  - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984)
  - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;
- Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

## A-2-GESTION DU PERSONNEL

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en cas de grève en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.

## B-1-AFFAIRES JURIDIQUES

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle ;
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993, conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés ;
- Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement).

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

## B- 2- CONTENTIEUX PENAL

- Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

## B- 3- ETAT TIERS PAYEUR

- Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

## C-1- MARCHES PUBLICS

- Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics

## C-2- MARCHES PUBLICS

- Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

## II - Domaine d'activité Forêt

- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier);
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier);
- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier);
- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);
- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier);
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier);
- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;
- arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)
- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier);
- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier);
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;
- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);
- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;
- toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)

## III- Domaine d'activité Eau Nature

### A-1- EAU

#### Police des eaux non domaniales

- *police et conservation des eaux* ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement)
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement)
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)

- A-2- EAU** Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)
- accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)
  - demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement)
  - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)
  - courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)
  - périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement)
- A-3- EAU** Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)
- demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)
  - propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement)
  - récépissé de déclaration;( art. R. 214-33 du code de l'environnement)
  - arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement )
  - opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)
  - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire ( art. R. 214-40 du code de l'environnement)
  - courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; (art. R. 214-40 du code de l'environnement)
- A-4- EAU** Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation
- actes de transferts de bénéficiaire de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement )
  - exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; ( art. R. 214-53 du code de l'environnement)
  - correspondances diverses relatives à l'instruction.
  - accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (art. R. 214-53 du code de l'environnement )
- A-5- EAU** Transaction pénale
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement)
- A-6- EAU** Domaine public fluvial
- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement)
  - Actes de police y afférent.
  - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.
- A-7- EAU** Autorisation de travaux de protection contre les eaux
- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations
  - Approbation des dossiers techniques,
  - Autorisation de travaux en zone inondable.
- A-8- EAU**
- Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

## **B- 1- NATURE**

- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)
- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ( art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement )
- arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)
- toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)
- tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)

## C-1- PÊCHE

- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement)
- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes l'office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827)
- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement)
- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;  
(art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement)
- Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA ( arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique)
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;(art. R. 434-27 du code de l'environnement)
- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement)
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002)
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
  - la prolongation de la période de fermeture du brochet;  
(art. R 436-7 du code de l'environnement)
  - l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau;  
(art. R. 436-8 du code de l'environnement)
  - la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement)
  - l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement )
  - la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés;  
(art. R. 436-19 du code de l'environnement)
  - l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement)
  - la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés ( art. R 436-20 du code de l'environnement)
  - la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ;  
(art. R. 436-21 du code de l'environnement)
  - les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement)
  - la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement)



- le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole ( art. 436-43 du code de l'environnement)
- les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;  
(art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement )
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive ( art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement)

## D-1- CHASSE

- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement)
  - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;(R421-23 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;(R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;(arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié)
- toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;(R 427-18 à R427-14)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;(L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement)
  - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié)
  - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement
  - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement)
  - toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;(D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement)
  - toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;(R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié)
  - toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;(L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement)
  - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement)
  - toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement)
  - toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,(L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement)

- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.( L424-8 et L424-11 du code de l'environnement )
- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement)
- convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement)

## **IV -Domaine d'activité routes et circulation routière**

- A- 1- ROUTES**      Domaine public routier national
- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national
  - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public
- A- 2- ROUTES**      Exploitation de la route
- Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers
- A- 3- ROUTES**      Occupation du domaine public autoroutier
- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière
- A- 4- ROUTES**      Education routière
- Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".
- A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS**
- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
  - Réglementation des transports de voyageurs,
  - Récépissé de la déclaration et d'inscription,
  - Réglementations des services réguliers,
  - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT
  - Locations.
  - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises
  - Dérogations de circulation des poids lourds et transport de marchandises dangereuses
  - Autorisations de circulation des trains touristiques

## **V- Domaine d'activité Défense**

- Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

## VI- Domaine d'activité Construction

- A-1-  
CONSTRUCTION** Logement
- Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.
  - Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)
  - Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires
- A-2-  
CONSTRUCTION** Affectation des constructions
- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,
  - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation
- A-3-  
CONSTRUCTION** Vérification de la conformité
- des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.
- A-4-  
CONSTRUCTION** Contrôle des règles générales de construction
- Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)
    - obtention du dossier complet soumis au contrôle
    - convocation aux visites de contrôle sur place
    - mise en demeure de mettre les constructions en conformité
    - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République
    - toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CETE, programmation, etc)
  - Termes : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)

## VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

- A-1-  
AMENAGEMENT  
FONCIER** Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006
- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural) ;
  - publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;
  - toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;

**A-2-  
AMENAGEMENT  
FONCIER**

**Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006** :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)

toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )

**B-1- URBANISME**

**POUR LES ACTES D'URBANISME DÉPOSÉS AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007 (DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME)**

- Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)
- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

Lotissements

- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :
  - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements
    - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente
- Autorisation de différé de travaux ,certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total.

**B-2- URBANISME**

**POUR LES ACTES D'URBANISME DÉPOSÉS APRÈS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007**

- Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts , modifications )

Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

- pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute pour les autres projets.
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
- pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
- Pour les permis et déclarations préalables faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

Avis au titre d'autres législations

- avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)
- avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)
- avis au titre des articles L422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Décisions relatives aux opérations de lotissement

- décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition
- décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1

- lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux
- mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
- attestation de non contestation

**B-3 -URBANISME** Droit de préemption :

**DIVERS**

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

Redevance d'archéologie préventive :

- Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

- Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

#### AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la direction départementale des territoires a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

Gestion de ces actes (transferts , modifications )

### **VIII – Domaine d'activité distribution d'énergie électrique**

- Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,
- Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),
- Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,
- Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,
- Autorisations de constructions de clôtures électriques

### **IX- Domaine d'activité Aéroport Civil**

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

### **X -Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial**

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres, remises de prestations) et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.
- Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application de l'article 7-1 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.
- Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.

## **XI -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural**

- toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3,titre 2 du code rural)
- toute décision relative au contrôle des structures (livre 3,titre 3,chapitre 1 du code rural)
  
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable(décret n°99-874 du 13/10/1999 et arrêté du 08/11/1999,+ livre 3,titre 1,chapitre 1 du code rural + livre 3,titre 4,chapitre 1 du code rural)
- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ; notamment
  - ❖ Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles
  - ❖ Axe 2 : amélioration de l'environnement
  - ❖ Axe 3 : qualité de vie en milieu rural
  - ❖ Axe 4 : LEADER(- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
  - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005
  - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006
  - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil
  - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006
  - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006
  - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)
- aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (décret N°2009-1452 du 24 novembre 2009)
- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;  
( Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ; )
- toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la mesure rotationnelle,
  - livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural
  - arrêté interministériel du 3 janvier 2005 relatif au PMBE, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au PMBE
  - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE
  - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au (PPE)
  - décret N°2007-1342 du 12 septembre 2009 relatif aux engagements agri-environnementaux
- toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)
  
- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).  
(livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural)



- toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements  
( livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural)
- toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle  
( livre 3, titre 5 du code rural)
- toute décision relative aux calamités agricoles  
(livre 3, titre 6 du code rural)
- toute décision relative au statut du fermage et du métayage  
(livre 4, titre 1 du code rural)
- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans le secteur bovin,  
(- livre 6, titre 1 du code rural  
- règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)
- toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels  
(textes conjoncturels afférents)
- toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires  
- règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989  
- règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004  
- règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004  
- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006
- toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières  
(livre 6, titre 5 du code rural)
- toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants  
(livre 6, titre 6 du code rural)
- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles  
( livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural)
- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
(décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)
- toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges  
(décret n°79-868 du 4 octobre 1979)
- toute décision d'agrément des entreprises de fumigation  
(arrêté interministériel du 4 août 1986)

## **XII- Domaine d'activité accessibilité**

- Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

## **XIII- Domaine d'activité publicité extérieure**

- Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

## **ARTICLE 2**

En sa qualité de directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, M. Bernard JOLY, peut dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

## **ARTICLE 3**

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Joël FILY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
PÔLE LOGEMENT HEBERGEMENT**

ARRÊTÉ

### **portant composition de la commission départementale des aides publiques au logement**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.351-14 et R.351-47 à R.351-52,  
**VU** le décret n°2008-1510 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles, notamment le 2° du I de son article 2 et ses articles 4 17 et 20.

**VU** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 30 mai 2007 portant renouvellement des membres de la Commission départementale des Aides Publiques au logement,

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** La Commission Départementale des Aides Publiques au Logement est présidée par le Préfet ou son représentant,

Elle est composée de :

- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale,
- Un inspecteur du travail
- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou leurs représentants
- Deux représentants des Usagers parmi les personnes suivantes :
  - Madame BOURDET Nicole née Bonnet représentant l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine ( AFOC)
  - Madame FERNANDEZ Annie représentant la Confédération Nationale du Logement 37 ( CNL)
  - Madame MARIANO Jacqueline, représentant la Confédération Nationale du Logement 37 ( CNL)
  - Madame DELARUE Yvette, représentant la Confédération Syndicale des Familles ( CSF)
- Le Représentant désigné par le Conseil Général,
- Le Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire ( UDAF)

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre duquel il a été désigné .

**Article 3 :** Le secrétariat de la Commission Départementale des Aides au Publiques au Logement est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Article 4 :** L'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 30 mai 2007 susvisé portant renouvellement des membres de la Commission départementale des Aides Publiques au logement est abrogé.

**Article 5 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le Préfet,  
Joel FILY

**DECISION N°2009-270**

VU

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;
- l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;
- le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;
- l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 17 décembre 2009 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation préfectorale qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 17 décembre 2009 sera exercée par M. Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E.

**Article 2 :**

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

- M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,
- Mme Martine CHICOINEAU, adjointe au directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois
- M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement construction transports,
- Mlle Séverine FEBVRE, adjointe au chef de la division aménagement construction transports

**Article 3 :**

- Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ORLEANS, le 4 janvier 2010  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur du CETE NC  
Michel LABROUSSE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 4 janvier 2010 - N° ISSN 0980-8809.